



CUISINE « LES 4 FOURCHETTES »
18, route de Massy
91380 CHILLY-MAZARIN

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU S.I.R.M.C.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq janvier à 18h, à la Cuisine centrale « Les 4 fourchettes » à Chilly-Mazarin, s'est réuni le Comité Syndical.

Etaient présent.e.s :

Pour MASSY : MME PHILIPPOTEAU, MME DAILLOUX, M. BRIERE et M. DELALANDE ;
Pour CHILLY-MAZARIN : MME GY, MME LOYAU et MME GREMION ;
Pour EPINAY-SUR-ORGE : MME GAUDRY.

Etait représenté.e :

Néant.

Etaient excusé.e.s:

Pour MASSY : MME BELOQUI, MME NIANG, MME DUMAND, MME VICTORIEN, MME DARRACQ et M. CALA ;
Pour CHILLY-MAZARIN : M. JANUS, M. HAMONIC ET M. LACAMBRE ;
Pour EPINAY-SUR-ORGE : M. DUCHESNE, M. HADDAD et M. RANDOING.

Etait absent.e :

Néant.

Etait présent.e à titre consultatif :

Pour le S.I.R.M.C.: M. PASSELANDE.

DESIGNATION DE NOUVEAUX DELEGUES SUPPLEANTS DE LA COMMUNE DE MASSY AU COMITE SYNDICAL DU S.I.R.M.C.

Le 25 novembre 2021, le Conseil municipal de la ville de Massy a procédé à l'élection de nouveaux délégués de la commune au sein du Syndicat Intercommunal de Restauration Municipale des villes de MASSY, de CHILLY-MAZARIN et d'EPINAY-SUR-ORGE.

Il est porté à la connaissance du Comité syndical que Monsieur Jonathan LABAN-BOUNAYRE et Madame Joanie CAYOUEITE sont remplacés par Madame Sylvie DARRACQ et Monsieur Sylvère CALA en tant que délégués suppléants de la commune de Massy au Comité Syndical du S.I.R.M.C.

LE COMITE SYNDICAL,

L'exposé de Madame la Présidente entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 25 novembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de Massy,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE de la modification de la représentation de la commune de Massy au sein du Comité Syndical du S.I.R.M.C., Madame Sylvie DARRACQ et Monsieur Sylvère CALA ayant été élus en qualité de Délégués suppléants.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Lors du débat qui s'est déroulé le 14 décembre 2021 sur les orientations budgétaires pour l'année 2022, a été présenté Comité syndical le contexte général de l'année scolaire 2021-2022 permettant d'appréhender les différents éléments participant au dimensionnement du projet de budget de l'année 2022 pour poursuivre la mise en œuvre d'objectifs ambitieux pour nos restaurations communales.

Au moment de proposer le budget primitif pour l'année 2022, il en résulte des montants équivalents en tous points à ceux présentés dans le cadre des orientations fixées lors de la dernière séance et sur lesquelles les membres du Comité syndical sont invités à se reporter.

Après quelques mois de mise en œuvre, il conviendra d'intégrer les modifications éventuelles par le biais du budget supplémentaire, notamment selon l'avancée de la définition du périmètre du projet majeur de réappropriation des achats de denrées en direct par le SIRM.C.

Section de fonctionnement

Recettes :

Les recettes sont estimées à la hausse malgré les deux années écoulées marquées par la crise sanitaire. En tenant compte d'un tarif porté à 3,85 € H.T. et de 1 230 000 repas, la recette principale de vente de repas serait alors de 4 950 000 €.

Ajoutée d'une atténuation de charge d'environ 29 000 € et de produits divers (2 000 €), les recettes de la section de fonctionnement s'élèveraient finalement à 4 981 000 €.

Dépenses :

Le coût des denrées sera financé par un crédit de 2 700 000 € (tenant compte d'un objectif d'économie par la réappropriation des achats de plus de 300 000 € dont 80 000 € issus d'un travail sur le sur-achat et la lutte contre le gaspillage alimentaire). La dépense en denrées tiendra compte de la hausse de la quantité de repas à produire mais aussi une évolution prévisionnelle des prix de 2,19 %.

Ajoutées des frais généraux pour un montant de 400 000 €, l'ensemble des charges à caractère général devrait être de 3 100 000 €.

Les prévisions de charges de personnel sont prises en compte à hauteur de 1 700 000 €.

Les indemnités de fonction des élus resteraient stables à 29 000 €.

Les charges financières diminuent à 26 000 € avec le remboursement déjà effectué depuis 6 ans. Les charges exceptionnelles ne prévoient des crédits de subvention à la S.C.I.C. mais uniquement et seraient d'un montant de 6 000 €.

La dotation aux amortissements reste importante en raison des investissements effectués au cours des dernières années (96 000 €).

Il en résulterait des dépenses de fonctionnement d'un montant total de 4 981 000 €, autorisant un autofinancement par un virement à la section d'investissement de 24 000 €.

Section d'investissement

Recettes :

Le F.C.T.V.A. diminue car il tient compte des acquisitions et travaux qui ont succédé l'opération de modernisation de la cuisine centrale (environ 19 000 €).

S'y ajouteraient à la fois la dotation aux amortissements (96 000 €) et l'autofinancement (24 000 €) pour obtenir des recettes d'investissement d'un montant total de 139 000 €.

Dépenses :

Le remboursement du capital du nouvel emprunt correspond à un montant de 111 000 €.

Les achats et travaux d'investissement sont estimés à 28 000 € permettant de poursuivre le programme engagé, malgré des restrictions reportant les opérations les plus lourdes à 2023.

Les deux sections du budget primitif seraient alors équilibrées à 4 981 000 € pour le fonctionnement et 139 000 € pour l'investissement, soit un budget total de 5 120 000 €.

Avant de procéder au vote, Madame la Présidente a souhaité toutefois apporter les précisions suivantes :

- *L'excédent reporté de 2021 sur 2022 serait amélioré par rapport à la prévision au moment du débat d'orientations budgétaires,*
- *Une demande a été faite auprès du Crédit Agricole d'Ile de France de reporter le paiement des échéances de l'emprunt pour sécuriser au maximum le résultat de fin d'année,*
- *La poursuite de l'étude sur le mode de gestion des achats de denrées a rappelé le besoin de compenser le matériel mis à disposition gratuitement par le prestataire, non intégré dans le prévisionnel et pour lequel une enveloppe est en cours d'estimation,*
- *Les prévisions budgétaires n'intègrent pas la perte déjà engendrée par la crise sanitaire en janvier ni les effets d'une inflation qui s'annonce comme record sur le prix des denrées et de l'énergie.*

Le budget supplémentaire qui sera voté au plus tard en Juin devra tenir compte de ces nouveaux éléments.

LE COMITE SYNDICAL,

L'exposé de Madame la Présidente entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction budgétaire et comptable M 14,

VU la tenue du débat d'orientation budgétaire le 14 décembre 2021,

APRES AVOIR EXAMINE le Budget Primitif pour l'exercice 2022 proposé par Madame la Présidente et en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

ADOpte le Budget Primitif 2022 dont la balance se présente ainsi qu'il suit :

LIBELLES	DEPENSES		RECETTES	
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Opérations réelles	Opérations d'ordre
<u>INVESTISSEMENT</u>				
Exercice	139 000,00		19 000,00	96 000,00
Virement				24 000,00
	139 000,00		19 000,00	120 000,00
Total Investissement	139 000,00		139 000,00	
<u>FONCTIONNEMENT</u>				
Exercice	4 861 000,00	96 000,00	4 981 000,00	
Virement		24 000,00		
	4 861 000,00	120 000,00	4 981 000,00	
Total Fonctionnement	4 981 000,00		4 981 000,00	
TOTAL	5 120 000,00		5 120 000,00	

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le tableau actuel a été adopté le 9 février 2021 pour une entrée en vigueur au 1^{er} mars 2021 :

Filières/Grades	Cat.	Emplois votés			Emplois pourvus		
		Temps complets	Temps non complets	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
Filière administrative							
Attaché principal	A	1	0	1	1	0	1
Attaché	A	0	2	2	2	0	2
Rédacteur principal 2me classe	B	1	0	1	1	0	1
Rédacteur	B	1	0	1	1	0	1
Adjoint adm. principal 2me classe	C	2	0	2	1	0	1
Sous-total (I)		5	2	7	6	0	6
Filière technique							
Techn. principal de 2me classe	B	1	0	1	0	1	1
Technicien territorial	B	1	0	1	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C	1	0	1	1	0	1
Agent de maîtrise	C	2	0	2	1	0	1
Adjoint techn. principal 1re classe	C	1	0	1	0	0	0
Adjoint techn. principal 2me classe	C	17	0	17	12	4	16
Adjoint techn.	C	18	0	18	6	11	17
Sous-total (II)		41	0	41	20	16	36
Apprentissage		2	0	2	0	1	1
Sous-total (III)		2	0	2	0	1	1
Total général (I+II+III)		48	2	50	26	17	43

la présente délibération a pour objet de mettre à jour les emplois correspondant au nouvel organigramme fonctionnel de la cuisine centrale pour le 1^{er} janvier 2022, d'inclure les avancements et promotions éventuellement à programmer au cours de cette future année et d'intégrer dans les effectifs, à titre informatif, les quatre emplois d'apprentissage ayant fait l'objet d'une délibération le 12 octobre dernier. Le tableau suivant serait adopté pour le 1^{er} février 2022 :

Filières/Grades	Cat.	Emplois votés au 01/01/2022			Emplois pourvus au 30/09/2021		
		Temps complets	Temps non complets	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
Filière administrative							
Attaché principal	A	1	0	1	1	0	1
Attaché	A	0	2	2	2	0	2
Rédacteur principal de 2me classe	B	1	0	1	0	0	0
Rédacteur	B	1	0	1	1	0	1
Adjoint adm. principal 2me classe	C	2	0	2	2	0	2
Sous-total (I)		5	2	7	6	0	6
Filière technique							
Techn. principal de 2me classe	B	1	0	1	0	1	1
Technicien territorial	B	1	0	1	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C	1	0	1	1	0	1
Agent de maîtrise	C	1	0	1	0	1	1
Adjoint techn. principal 1re classe	C	1	0	1	0	1	1
Adjoint techn. principal 2me classe	C	13	0	13	11	2	13
Adjoint techn.	C	21	0	21	10	8	18
Sous-total (II)		39	0	39	22	13	35
Apprentissage		4	0	4	0	2	2
Sous-total (III)		4	0	4	0	2	2
Total général (I+II+III)		48	2	50	28	15	43

Ainsi :

- 1 emploi d'agent de maîtrise est supprimé car il a été pourvu par un adjoint technique principal de 1^{ère} classe déjà existant dans le tableau,
- 4 emplois d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe sont supprimés en raison du départ en retraite de quatre agents à ce grade. Ces quatre emplois seront pourvus par des adjoints techniques tout en permettant d'accueillir des agents par avancement dans le solde restant,
- 3 emplois d'adjoints techniques sont créés correspondants aux agents nouvellement recrutés et qui auront vocation à disparaître une fois le programme d'avancement effectué en cours d'année.

L'organigramme ciblé prévoit 47 postes une fois l'ensemble des emplois pourvus et déroulements de carrière effectués au bon niveau de grade et de cadre d'emploi, contrats d'apprentissage compris à la fin de l'année 2022. Le tableau préserve notamment 3 emplois pour des avancements de grade ou promotions au cours de l'année 2022, à savoir, les grades de Rédacteur principal de 2^{ème} classe, de Technicien territorial, d'Agent de maîtrise principal.

Il est proposé de prendre en compte, à compter du 1^{er} février 2022, le tableau des effectifs présenté précédemment.

LE COMITE SYNDICAL,

L'exposé de Madame la Présidente entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis du Comité technique,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE les propositions sus énoncées relatives au tableau des effectifs.

DECIDE que ces dispositions sont celles applicables au 1^{er} février 2022.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges relatives aux emplois ci-dessus seront prévus sur les budgets des exercices concernés.

ORGANIGRAMME DE LA CUISINE CENTRALE

En décembre 2018, après 20 ans sans changement malgré une augmentation très importante de sa production, le Comité syndical a adopté un nouvel organigramme pour la cuisine centrale visant à redéfinir l'interactivité fonctionnelle et hiérarchique entre et au sein des secteurs techniques.

Ce nouvel organigramme créait notamment la fonction d'adjoint du responsable, secondant ce dernier dans l'exécution des tâches de son secteur et le remplaçant en cas d'absence et établissait un encadrement intermédiaire en trois niveaux hiérarchiques : responsables de secteur, chefs de production / de la logistique et directeur d'exploitation afin d'optimiser les tâches de management, d'organisation et de gestion propres à l'activité technique de l'établissement.



Après deux années de mise en œuvre de cette organisation et à l'avènement d'un renouvellement d'une part conséquente de l'équipe, des mesures d'ajustement sont nécessaires pour optimiser le fonctionnement et intégrer des compétences ou des dispositifs existants ne figurant pas dans cet outil :

- Un rattachement hiérarchique de la fonction diététique à la direction de la qualité compte tenu d'un travail commun sur les sujets de conception des menus, de formation et d'audit du personnel de restauration,
- Un rattachement hiérarchique du responsable de la production froide (actuellement chef de la production froide) à un chef de la production dans un souci de globalisation, très interactive, au sein cette partie de l'activité,
- La transformation de la fonction ressources humaines au sein de la collectivité répartie dorénavant entre le directeur général et la gestionnaire administrative et ressources humaines,
- Le rattachement hiérarchique de l'agent d'entretien des communs et de l'office au chef de la logistique,
- L'intégration des activités accessoires de chargé de communication et de journaliste ainsi que les 4 apprentis nouvellement créés par délibération.



L'organigramme ciblé prévoit un effectif de 47 agents.

LE COMITE SYNDICAL,

L'exposé de Madame la Présidente entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'organigramme proposé,

VU l'avis du Comité technique,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

PREND ACTE du nouvel organigramme de la cuisine centrale pour le 1^{er} février 2022.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES

Depuis 2005, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Île-de-France (CIG Grande Couronne) coordonne le groupement de commandes « dématérialisation des procédures » dans le domaine de la commande publique qui a donné lieu à cinq millésimes depuis cette date. L'objectif a été de permettre aux collectivités adhérentes de répondre à leur obligation réglementaire de réception dématérialisée des offres dans le cadre des consultations qu'elles opèrent, de mutualiser les besoins d'accès aux plateformes numériques et de promouvoir l'innovation numérique dans les processus métiers.

Un nouveau groupement de commandes est en cours de constitution et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de télétransmission des flux comptables ;
- de fourniture de certificat pour les signatures électroniques ;
- de convocations électroniques ;
- de parapheurs électroniques.

Chacune de ces prestations est à la carte.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie et prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur avec pour mission, notamment, de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que le groupement de commandes est à durée indéterminée. Néanmoins, les membres adhérents pourront sortir du groupement chaque année au moyen d'une délibération et après en avoir informé le coordinateur avant le 30 octobre de la même année. De plus, le groupement de commandes est dissous de fait en cas de retrait du coordonnateur.

Le caractère permanent du groupement de commandes permettra au coordinateur d'organiser plusieurs remises en concurrence. Grâce à cela, les membres adhérents pourront bénéficier d'un cadre de référence pour leurs achats, tout en satisfaisant aux exigences de remise en concurrence périodique.

Une nouvelle période d'adhésion aura lieu avant chaque remise en concurrence afin de permettre à de nouveaux membres d'intégrer le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement qui, pour un établissement comme le Syndicat de moins de 50 agents est de 158 € (138 € dans le cadre du groupement précédent) la 1^{ère} année d'exécution des marchés puis 47 € (35 € précédemment) pour les années ultérieures :

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Par conséquent, il est proposé au Comité syndical de se prononcer sur les engagements du Syndicat contenus dans ce document et d'autoriser Madame la Présidente à signer cette convention.

LE COMITE SYNDICAL,

L'exposé de Madame la Présidente entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,**

APPROUVE l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commande ;

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures ;

AUTORISE son représentant légal à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

INDIQUE son souhait de participer à la prochaine remise en concurrence des lots suivants :

- Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- Lot 2 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Lot 3 : Dématérialisation de la comptabilité publique ;
- Lot 4 : Fourniture de certificats de signatures électroniques ;
- Lot 5 : Fourniture d'une solution de convocation électronique ;
- Lot 6 : Fourniture d'une solution de parapheur électronique ;

HABILITE le coordinateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement ;

AUTORISE son représentant légal à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement ;

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de l'ensemble de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

-oOo-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Comité Syndical est levée à 19h.

-oOo-

CHILLY-MAZARIN,

La Présidente

Elisabeth PHLIPPOTEAU